

Montréal, le 25 juillet 2019

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 2 juillet 2019 (ref : échelle salariale des cadres de premier niveau) N/D : 1-210-527

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », datée du 2 juillet 2019, reçue par courriel à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre accusé de réception du 5 juillet 2019 et notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 18 juillet 2019.

Nous sommes en mesure de vous indiquer ceci, à savoir :

L'échelle des cadres de premier niveau à Investissement Québec est la suivante :

Minimum : 93 840\$

Maximum : 140 760\$

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Josée Lapierre
Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire

p.j. Votre demande d'accès du 2 juillet 2019

Marie-Josée Lapiere

De:
Envoyé: 2 juillet 2019 11:43
À: Marc Paquet
Objet: Accès à l'information

Bonjour,

J'aimerais obtenir les renseignements suivants :

1. Est-ce que la rémunération des titulaire de postes de cadre du premier niveau de votre organisation (ex : directeur) font l'objet d'une échelle déterminée? Le cas échéant, j'aimerais en obtenir copié.
2. Si une telle échelle n'existe pas, j'aimerais connaître les 5 **plus bas** salaires des personnes titulaires d'un poste de cadre. Je souhaite obtenir uniquement les salaires (\$), de sorte que le nom du titulaire et le titre de son poste ne sont pas nécessaires.